



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement**

Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : Irène GOURAUD

Tél : 04 72 61 37 79

Lyon, le

28 OCT. 2025

Monsieur,

Par arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2023-241 du 21 décembre 2023, votre société a été mise en demeure de réaliser le bassin de rétention des eaux incendie de 350m³, conformément aux dispositions de son courrier du 8 décembre 2023 (Réf : 231207EP), relatif aux suites données à l'inspection du 12 octobre 2023, dans son établissement situé 3039, Route de Ravel - Parc d'activité les Platières à Saint Laurent d'Agny.

Dans son rapport du 21 octobre 2025, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, m'a fait savoir que vous aviez respecté l'ensemble des prescriptions de la mise en demeure précitée.

Par conséquent, je vous informe que la procédure de mise en demeure engagée à l'encontre de votre société ne sera pas poursuivie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur départemental,
Par délégation,

L'adjointe au chef de service

Anabelle BIZIERE

Société THERMOCLEAN RHONE ALPES
3039, Route de Ravel
Parc d'activité Les Platières
69440 SAINT LAURENT D'AGNY

A l'attention de Monsieur PITRAT

Copie UD DREAL